



## **Réponse de la Municipalité à une interpellation**

---

« Pour une planification de l'accueil de jour de la Commune sociale et durable » déposé par M. le Conseiller communal Corentin Binamé

---

### **Office de l'enfance, de la jeunesse et des affaires sociales**

Mme la Municipale Chantal Good

Réponse à l'interpellation adoptée par la Municipalité le 09.03.2026

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Objet de l'interpellation</b> .....	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Impact des futures modifications sur le plan de développement communal</b> .....	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Leviers d'action de la Municipalité</b> .....	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>Si non, pourquoi ?</b> .....	<b>4</b>

### 1 Objet de l'interpellation

Lors de la séance du Conseil communal du 10 février 2026, M. le Conseiller communal Corentin Binamé a déposé l'interpellation suivante :

*« Monsieur le Syndic, Mesdames les Municipales, Monsieur le Municipal, chères et chers Collègues,*

*La Municipalité nous a informé en date du 5 mai 2025 que la FAJE avait constaté que le dossier de la Commune pour la période 2025-2030 proposait une offre stable ainsi que des ambitions de développement allant au-delà de ses exigences. Cela constitue une excellente nouvelle.*

*Néanmoins, depuis cette communication, des éléments extérieurs à notre Commune sont survenus avec un impact important sur la pérennité de l'Accueil de jour tel qu'il est actuellement organisé. En effet, le Parlement fédéral a approuvé le principe d'une allocation de garde pour enfants, qui serait financée principalement par les cantons ([https://www.parlament.ch/fr/services/news/Pages/2025/20251209115601027194158159026\\_bsf086.aspx](https://www.parlament.ch/fr/services/news/Pages/2025/20251209115601027194158159026_bsf086.aspx)).*

*En parallèle, si la Fraje salue le fait que le canton ait finalement limité la diminution de son financement de 10 millions pour une année uniquement, elle relève que le secteur doit pouvoir bénéficier d'un soutien durable afin de pouvoir continuer à développer une offre d'accueil de jour de qualité dans le canton. Ce soutien régional est d'autant plus crucial à l'approche de la mise en place du système d'allocation de garde, attendue pour 2028 ([https://fraje.ch/wp-content/uploads/cp\\_decisionssubventionfaje\\_budget2026.pdf](https://fraje.ch/wp-content/uploads/cp_decisionssubventionfaje_budget2026.pdf)).*

*Par conséquent, j'ai l'honneur de poser à la Municipalité les questions suivantes :*

*Tenant compte des futures modifications des modes de financement de l'Accueil de jour des enfants dans le Canton de Vaud prévues à moyen terme, le plan de développement des places d'accueil pour la Commune est-t-il impacté ?*

*Si oui, quels leviers la Municipalité entend-elle actionner afin d'adapter l'Accueil de jour palinard aux nouveaux défis de financement ?*

*Si non, pourquoi ?*

*Je vous remercie par avance pour votre réponse écrite, en cas de prise en considération de cette interpellation. »*

## **2 Impact des futures modifications sur le plan de développement communal**

Le plan de développement des places d'accueil pour la Commune pourrait potentiellement être impacté pour les raisons suivantes :

- l'introduction d'une allocation nationale de garde pourrait augmenter la demande des places d'accueil, car la garde devient plus abordable pour les familles ;
- l'initiative « sur les crèches » pourrait renforcer ce soutien à l'avenir, rendant la planification actuelle incertaine ;
- le financement communal pourrait évoluer si le système fédéral prend en charge une partie du coût, ou si les subventions doivent s'adapter aux nouvelles règles.

Cependant, à ce stade, nous ne disposons pas encore d'éléments suffisamment précis et consolidés pour mesurer de manière fiable les impacts des futures modifications du financement cantonal sur la planification communale de l'accueil de jour.

Les orientations générales ont été communiquées, notamment à la suite de l'adoption par le Parlement fédéral, le 9 décembre 2025, d'un projet de loi instaurant un système national d'allocations de garde pour les enfants accueillis en structure jusqu'à l'âge de 8 ans. Ce projet prévoit une allocation versée directement aux familles, financée par les employeurs et distribuée via les caisses de compensation, pour un montant compris entre CHF 100.– par mois pour un jour de garde et un plafond de CHF 500.– par mois.

Toutefois, ce dispositif constitue un changement de paradigme majeur, en passant d'un financement centré sur les structures à un financement direct des familles. Cette évolution soulève des enjeux importants pour le système vaudois, notamment le risque d'une diminution des ressources pour les structures d'accueil et d'une augmentation des charges pour les communes.

À ce jour, les modalités concrètes d'application, l'articulation avec les mécanismes cantonaux existants (en particulier les subventions de la FAJE), ainsi que les effets réels sur l'équilibre financier des réseaux ne sont pas stabilisées. Plusieurs paramètres essentiels à une analyse fiable restent à préciser : le niveau effectif des contributions, leur coordination avec le financement cantonal actuel et l'impact final sur les charges résiduelles supportées par les communes et les réseaux.

Il convient également de relever que le projet fédéral vise les enfants accueillis jusqu'à l'âge de 8 ans, alors que notre dispositif communal couvre l'accueil jusqu'à 12 ans dans le cadre parascolaire. À ce stade, aucune clarification n'a été apportée quant à l'articulation du futur système avec le financement de l'accueil des enfants de plus de 8 ans. Cette absence de visibilité soulève une interrogation importante : si un soutien financier direct est prévu uniquement pour une partie des enfants accueillis, il subsistera potentiellement un déséquilibre dans le financement global du dispositif, avec un risque de transfert de charges accru sur les communes pour le segment 9 - 12 ans.

Par ailleurs, au regard des discussions en cours et du fait que ce projet constitue un contre-projet indirect à l'initiative dite «sur les crèches», dont le traitement parlementaire est encore attendu, il est vraisemblable que le dispositif fasse l'objet d'ajustements avant sa mise en œuvre définitive. Dans ce contexte évolutif, toute projection chiffrée ou adaptation stratégique de notre plan de développement reposerait sur des hypothèses incertaines.

### **3 Leviers d'action de la Municipalité**

Pour adapter l'accueil de jour aux nouveaux défis de financement, la Municipalité peut envisager plusieurs leviers :

- planifier proactivement les places : anticiper la hausse de la fréquentation en ouvrant des groupes supplémentaires, ce qui implique une augmentation des lieux d'accueil et du personnel ;
- approcher des structures privées ou associatives pour absorber la demande supplémentaire ;
- maintenir un suivi régulier par le comité de l'AAEE.

### **4 Si non, pourquoi ?**

La Municipalité en coordination avec l'AAEE estime qu'aucune adaptation immédiate n'est nécessaire pour les raisons suivantes :

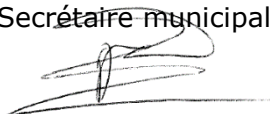
- les règles fédérales ne sont pas encore définitives (loi adoptée, mais l'entrée en vigueur dépend de l'issue de l'initiative) ;
- le volume de la demande actuelle est stable ;
- les subventions et les tarifs communaux existants couvrent déjà les besoins actuels ;
- il s'agit d'une approche prudente, afin d'éviter de surdimensionner les investissements avant que le cadre légal ne soit clarifié.

Épalinges, le 09.03.2026

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  
  
Alain Monod



Le Secrétaire municipal  
  
Damien Bally